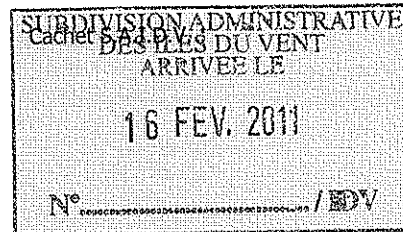


Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°6/2011
DU 9 FEVRIER 2011

*Portant modification d'une
partie des forfaits annuels de
redevance sur la
consommation d'eau de la
Ville de Pirae*

L'an deux mille onze, le neuf du mois de février à dix huit heures dix,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	02 février 2011
Date d'affichage :	02 février 2011

Résultats des votes

Pour	25
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

14 Février 2011

Affichage de la présente
délibération le :

16 FEB. 2011

16 FEB. 2011

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges		X	<i>Béatrice VERNAUDON</i>
4	MOE Elisabeth	X		
5	TICCHI Christiane Tiare	X		
6	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
7	LEQUERRE Maite		X	<i>Elisabeth MOE</i>
8	YAO THAM SAO Elisa	X		
9	BENNETT William	X		
10	TETUAETARA Theodore	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	ATIU Marc		X	
13	TEFAATAU Alvest		X	<i>L.TEANINIURAITEMOANA</i>
14	PROKOP Alban		X	<i>Wilfred POMARE</i>
15	POMARE Wilfred	X		
16	TOUAITAHUATA Charles	X		
17	TANPAU Viora		X	
18	TUEINUI Noël	X		
19	TICCHI William		X	<i>Christiane TICCHI</i>
20	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
21	TAPUTU Karine	X		
22	TAURAA Stéphanie	X		
23	TAVAE Imelda		X	
24	DU SOUICH Audrey	X		
25	MAI Teruirau		X	
26	MACE Miriama	X		
27	BREMOND Madeleine		X	
28	TEMARII Tahiri		X	
29	LICHTLE Yvette		X	<i>Armelle MERCERON</i>
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	<i>Théodore.TETUAETARA</i>
33	LAUZUN épse LECHENE Eliane	X		
		18	15	7

DELIBERATION n°06/2011 DU 9 FEVRIER 2011

Portant modification d'une partie des forfaits annuels de redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;

Sous la présidence du maire de la commune ;

- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°49/2004 du 14 septembre 2004, fixant la redevance sur la consommation d'eau de la ville de Pirae ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du **9 février 2011**

ADOPTÉE A L'UNANIMITE	
VOTANTS	25
POUR	25
CONTRE	0
ABSTENTION	0

ADOPTÉ

Article 1^{er}. : **Article 1. -** A compter de l'exercice 2011, les tarifs pour la consommation d'eau dans la ville sont fixés conformément aux dispositions ci-après :

Catégorie 1 : pour tous les usagers, la redevance à acquitter annuellement est la suivante :

Libellés	Diamètre de branchement	Tarif
A	15/21 mm / ½ pouce	15 000
B	20/27 mm / ¾ pouce	18 000
C	26/34 mm / 1 pouce	33 100
D	33/42 mm / 1 pouce ¼	103 140
E	40/49 mm / 1 pouce ½	144 300
F	50/60 mm / 2 pouces	268 000
G	DN 80 / 3 pouces	577 170
H	DN 100 / 4 pouces	886 340
I	DN 125 / 5 pouces	1 195 510
J	DN 150 / 6 pouces	1 504 680
K	DN 200 et plus / 8 pouces et plus	6 000 000

Catégorie 2 : pour les établissements à caractère commercial et industriel, la redevance à acquitter annuellement est la suivante :

Libellés	Diamètre de branchement	Tarif
A	15/21 mm / ½ pouce	24 700
B	20/27 mm / ¾ pouce	46 360
C	26/34 mm / 1 pouce	98 980
D	33/42 mm / 1 pouce ¼	309 170
E	40/49 mm / 1 pouce ½	412 060
F	50/60 mm / 2 pouces	824 370
G	DN 80 / 3 pouces	1 099 160
H	DN 100 / 4 pouces	1 373 950
I	DN 125 / 5 pouces	1 648 740
J	DN 150 / 6 pouces	1 923 530
K	DN 200 et plus / 8 pouces et plus	7 000 000

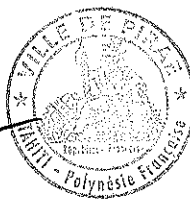
Article 2. : Chaque forfait défini est un forfait annuel global et indivisible.

Article 3. : La présente délibération, qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera, est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Pour le Maire absent,
Le Premier adjoint

Mairai SUN



Acte rendu exécutoire
après envoi à la Subdivision administrative

16 FEV. 2011

Le.....

et publication du **16 FEV. 2011**....

Pour Le Maire absent,
Le Premier adjoint

Mairai SUN

